

## Contournement de Gimont : Les élus ont découvert le premier ouvrage d'art en construction

La mise en service de la deux fois deux voies est prévue pour 2021



Contournement de Gimont : Les élus ont découvert le premier ouvrage d'art en construction

Dans la matinée du 8 avril c'est sur le terrain que se sont rencontrés Pierre Ory, Préfet du Gers, Philippe Martin, président du Conseil Départemental, Jean-Louis Guilhaumon, Vice-président de la nouvelle Région, Franck Montaugé, sénateur-maire d'Auch, Pierre Duffaut, maire de Gimont, et André Laran et Laurence Labédan, Conseillers Départementaux. Il s'agissait suite à une visite guidée de la part de la DIRSO, (Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest) et de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de constater l'avancement des travaux concernant le contournement de Gimont en deux fois deux voies.

Pas avant 2021

Et c'est au-dessus du premier ouvrage d'art en cours de construction situé à la sortie de Gimont sur la RD 4 que le Préfet et les élus ont apprécié ce chantier qui fait partie d'un ensemble de travaux qui comprend : Un giratoire Est provisoire desservant le centre ville de Gimont, un diffuseur assurant le raccordement avec le RD 12 vers Gimont côté Nord et vers Saramon côté Sud et le raccordement de la VC 10, 10 ouvrages d'art routiers en 6 passages inférieurs et 1 passage supérieur, dont 1 pont route franchissant la voie ferrée Auch-Toulouse et 2 franchissements de cours d'eau (Gimone et Marcaoué), et 6 écrans acoustiques. Le coût de l'opération s'élèvera à 98,200 M€ financés par l'État à 45%(44,11 M€), la Région à 32,50%(31,96 M€), et le Département à 22,50%(22,13 M€). Quant à la mise en service de cette déviation et selon la DREAL, son ouverture est programmée pour 2021.

Pour cette nouvelle route à deux fois deux voies d'une longueur de 9,6 km, les emprises du projet représentent une superficie de 120 ha auxquels s'ajoutent 30 ha supplémentaires pour mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales. En effet des mesures sont prévues pour compenser l'impact de la déviation sur les espèces protégées présentes sur le site comme les chauves-souris, le crapaud calamite, le triton marbré, l'azuré du serpolet, le cuivré des marais le grand capricorne.



Les élus s'équipent avant d'aller visiter le chantier.



A l'écoute des explications de la représentante de la DIR.



P1240218.JPG